

Professionnel libéral adhérent de la CIPAV avant 2019 : comment choisir entre CIPAV et SSI avant le 31/12/2023

Objectif :

Depuis la création de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) et la restructuration de la CIPAV, les conditions d'affiliation ont changé. Cette visioconférence a pour but de décrypter le régime qui vous sera le plus adapté.

Durée : 2h

Public : Adhérents de France Gestion, dirigeants de TPE

Pré-requis : Néant

Méthode pédagogique : Exposé, conseils pratiques. Remise d'un support pédagogique.

Intervenant : Edouard CHAUVET, conseil en gestion de patrimoine, diplômé d'expertise comptable

Programme :

Tous les professionnels adhérents à la CIPAV qui ont créé leur activité avant le 1^{er} janvier 2019 continuent d'adhérer à leur régime actuel. Pour autant, la loi autorise beaucoup d'entre eux à opter sur option pour le régime de la Sécurité Sociale des Indépendants (SSI) dans un délai de 5 ans.

1 – Quel est le régime le plus avantageux ?

2 – Comparatif des coûts et prestations des 2 régimes

- En matière de prévoyance : incapacité temporaire de travail, invalidité, décès
- En matière de retraite : base et complémentaire